

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438 - 00127

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRÉSIDENT**

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds vert pour mise en place du tri à la source et valorisation des biodéchets

À compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi antigaspillage de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers.

L'article L. 541-1-1 du Code de l'Environnement définit les biodéchets comme : « Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. ».

Grand Lieu Communauté souhaite développer le compostage à l'attention des usagers ne pouvant prétendre au compostage individuel. Dans cet objectif, il est envisagé le déploiement de 35 sites de compostage partagés à l'échelle du territoire de Grand Lieu Communauté sur les 3 prochaines années.

Afin de contribuer au financement du développement du compostage sur l'ensemble du territoire communautaire, Grand Lieu Communauté sollicite une aide au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU le Code de L'Environnement et notamment l'article L541-1-1 ;

VU la LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022 donnant délégation au Président pour solliciter les aides financières pour les projets envisagés par la Communauté de Communes auprès de l'Etat et des collectivités publiques ou organismes privés,

VU la circulaire ministérielle du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 : D'ARRETER le montant de l'opération relative à la **mise en place du tri à la source et valorisation des biodéchets** à **305 000 € HT** (dont **120 500 € HT** en investissement, **107 500 €** d'accompagnement (frais de fonctionnement) et **77 000 € HT** (frais de personnel)).

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement de cette opération globale qui s'articule comme suit :

Dépenses		Recettes		
Postes	Total HT	Co-financeurs	Total	Taux
Coût investissement	120 500 €	Autofinancement Grand Lieu Communauté	202 825 €	66,50%
Coût Dépenses Accompagnement	107 500 €	Fonds vert partie investissement (35 % de la dépense)	42 175 €	33,50%
Coût Fonctionnement / Année N+2 (€ HT)	77 000 €	Fonds vert partie fonctionnement 30 000 € / an pour 1 ETP	60 000 €	
Total	305 000 €	Total	305 000 €	100%

Article 3 : DE SOLLICITER une aide de **102 275 €** au titre du Fonds vert 2024 (dont **42 175 €** pour l'investissement et **60 000 €** pour l'accompagnement (frais de personnel), pour la **mise en place du tri à la source et valorisation des biodéchets sur le territoire de Grand Lieu Communauté.**

Article 4 : Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE174-P220824

Publié sur le site internet le : **23/08/24**

Fait à La Chevrolière, le 22 août 2024

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 23/08/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté